

SEANCE DU 18 JUILLET 2015

Le dix huit juillet deux mil quinze, à onze heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Colombe PAPIN,

Absents excusés : Emmanuel ROCHETEAU, Lionel ALLINANT qui a donné procuration à Pierre AVALLART

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2015, toutefois une précision est apportée : APROCHIM est classé SEVESO.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en question diverse: Avenants travaux aménagement de 2 classes à l'école publique
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ce sujet.

CONVENTION RESTITUTION ANCIENNE CASERNE CENTRE DE SECOURS

Suite à la construction du nouveau centre de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a établi une convention de retour des biens immobiliers de la commune mis à disposition à titre gratuit concernant l'ancienne caserne située 4 rue des Sencies.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces inhérentes à cette décision.

CONVENTION MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE SERVICE.

Préambule :

- Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, pour les communes membres d'un EPCI regroupant au moins 10 000 habitants et couvertes par un PLU, POS, à compter du 1er juillet 2015, et pour celles couvertes par une carte communale au 1er janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la communes,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,
- Considérant, qu'en matière d'occupation des sols, le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document d'urbanisme (PLU-POS-Carte communale), soit en l'absence de tels documents, au nom de l'Etat,
- Considérant la volonté des élus de construire un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'usager,
- Vu la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire du Pays de Meslay Grez de mars 2015 **de créer un service commun qui sera chargé de réaliser cette instruction pour le compte des communes concernées** (Ce service sera géré en partenariat avec celui de la communauté de communes du Pays de Château Gontier à compter du 1^{er} juillet 2015 et partenariat avec la CC du Pays de Craon à compter du 1^{er} janvier 2016),

Communes concernées au 1 ^{er} juillet 2015	Communes concernées au 1 ^{er} janvier 2017
	Arquenay
Ballée	Ballée
Bazougers	Bazougers
	Beaumont Pied de Boeuf
Bouère	Bouère
Le Buret	Le Buret
	Cossé en Champagne
Epineux Le Seguin	Epineux Le Seguin
Grez en Bouère	Grez en Bouère
Maisoncelles	Maisoncelles
Meslay du Maine	Meslay du Maine
Saint Brice	Saint Brice
	Saint Charles la Forêt
Saint Denis du Maine	Saint Denis du Maine
Saint Loup du Dorat	Saint Loup du Dorat
Villiers Charlemagne	Villiers Charlemagne
12 communes	16 communes

- Vu le coût annuel forfaitaire du service qui est évalué à 50 000€ par ETP (valeur 2015 et 2016) soit pour la CCPMG 25 000 euros puisque le besoin, au démarrage est estimé à 0.5 ETP, (pour 2015 ; démarrage du service au 1^{er} juillet, le coût à charge des communes est de 12 500€, le temps de préparation de la mise en œuvre du service, estimé à un trimestre à mi-temps, est pris en charge par la communauté de communes du Pays de Meslay Grez soit 6 250€)
- Vu la décision à l'unanimité du conseil communautaire du 30 juin 2015 décidant de répartir cette nouvelle charge entre les 23 communes de la communauté de communes sur la base de la répartition du FPIC 2015 et de déduire de l'Attribution de compensation des communes membres (où augmenter le reversement de l'Attribution de compensation pour celles qui reversent), la part de cette charge nouvelle du service commun ADS suivant les tableaux ci-annexés - tableau 1 pour l'année 2015 et tableau 2 pour l'année 2016 et les années suivantes-,
- Vu le 1^obis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°204-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les attributions de compensation pourront être révisées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des communes membres par délibération des conseils municipaux statuant à la majorité simple,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1. Valide la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols**
- 2. Autorise Mr le Maire à signer la convention.**

3. Valide la participation de la commune aux charges du service commun ADS sur la base des propositions validées par le conseil communautaire du Pays de Meslay Grez,
4. Valide la modification de l'attribution de compensation de la commune sur la base des montants figurants dans les tableaux ci annexés pour l'année 2015, l'année 2016 et les années suivantes identiques à 2016.

CHIENS EN DIVAGATION

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement des chiens en divagation sont ramenés au chenil communal.

Il est proposé d'instaurer une tarification de 10 € par 24 heures pour frais de gardiennage et transfert éventuel à la SPA à Laval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise le Maire à procéder au recouvrement de cette redevance.

Arrivée de Patrick MOURIN à 11H35

SORTIE DE LIVRES (DESHERBAGE) AU POINT LECTURE

La bibliothécaire intercommunale a procédé à un « désherbage » de livres au point lecture : ce tri et élimination d'ouvrages, notamment ceux abimés ou peu consultés, permet ainsi de proposer des nouveautés pour renforcer l'attrait du public à la lecture.

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de BOUERE (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Vu le désherbage établi à la bibliothèque de BOUERE par la bibliothécaire le 01/06/2015, pour un montant de 112,11 €,

Il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition en retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes	Actif BOUERE
Désignation du bien	Livres Bouère Transf.Lecture	Livres Bouère
N° inventaire à l'actif	217-017	218
Valeur actif au 18 juillet 2015	11 082,20 €	6 739,32€
Montant partiel du retour au 18 juillet 2015	112,11 €	112,11€
Valeur restant à l'actif au 31/12/2015	10 970,09 €	6 627,21€
Compte	21788	2423 retour au 2188
Montant des amortissements	0,00 €	0,00€
Type d'amortissement	NEANT	Néant
Durée d'amortissement	NEANT	néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 VALIDE le procès-verbal de retour partiel des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Lecture tel que présenté ci-dessus,
 AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal.

BUDGET 2015 DECISION MODIFICATIVE

Suite au vol à l'atelier municipal la compagnie d'assurance remboursera à la collectivité 7.598€ permettant de racheter les matériel et outillage dérobés. Le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à encaisser cette somme et à racheter cet équipement.
- Approuve la décision modificative suivante.

BUDGET COMMUNE	Budget primitif 2015	Décision modificative n°	Total
Section de fonctionnement			
Recettes 7788 produits exceptionnels divers	/	+7.598,00	7.598,00
Dépenses 023 virement à la section d'investissement	581.903,65	+7.598,00	589.501,65
Section d'investissement			
Recettes 021 virement de la section de fonctionnement	581.903,65	+7.598,00	589.501,65
Dépenses 2188-73 Autres immobilisations corporelles (matériel)	28.500,00	+7.598,00	36.098,00

Un élu demande de relater ces méfaits dans le prochain bulletin municipal.

Question : Quels seraient les moyens dissuasifs pour empêcher ces vols ?

ADMISSION EN NON-VALEURS

La Trésorerie présente un relevé de sommes impayées sur le budget assainissement pour 122,19€ se rapportant à la facturation redevance assainissement ; les recours exercés par la trésorerie à l'encontre des débiteurs étant infructueux,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître DEBRAY notaire à Grasse (06) concernant la propriété située 2 rue Guy de Maupassant reçue le 26 juin 2015 a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

ANIMATION DU 8 AOUT CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES

En partenariat avec la communauté de communes du pays de Meslay-Grez un spectacle sera organisé au plan d'eau de Daviers le 8 août ; le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes définissant les conditions d'organisation et de financement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Planning pot d'accueil au village vacances

Le planning est élaboré avec les élus

Avenants travaux aménagement 2 classes école publique

Madame Caroline TROTABAS, adjointe en charge des bâtiments fait part des avenants sur ces travaux

Entreprise	Objet	H.T	TTC
Ets BARON	Lot 6 menuiseries aluminium moins-value Suppression d'une fenêtre par une porte récupérée au RDC Remplacement petite fenêtre de lucarne Modification porte en 2 vantaux	-482,00	-578,40
PLAFITECH	Lot 13 Plafond Isolation moins- value Suppression membrane vario duplex	-2.025,26	-2.430,31
OUEST SERRURERIE	Lot 5 métallerie moins-value Laquage limons escalier	-1.320,00	-1.584,00
SEMG VEILLE	Lot 1 Maçonnerie plus-value Modification des ouvertures	1.378,41	1.654,09
	Total (moins values)	-2.448,85	-2.938,62

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire ou en cas d'empêchement, Mme Caroline TROTABAS adjointe à signer les avenants.

Travaux supplémentaires hors marché

EIB	Lot 9 Electricité Remise aux normes réglementaires du tableau général électrique au rez-de-chaussée Rajout BAES sur porte sortie secours rez de chaussée Liaison téléphone	+3.017,15	+3.620,58
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------

Des élus s'étonnent que la mise aux normes du tableau général au rez-de-chaussée n'était pas intégrée au marché.

Départ de Marie-Françoise ORHON à 12h00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déchetterie route de St Brice

Pierre AVALLART informe les élus que la déchetterie va être réaménagée et agrandie avec une circulation en sens unique pour faciliter la circulation des véhicules.

APROCHIM

Délibération du Conseil Municipal relative à la restriction d'activités de la Sté APROCHIM - pas de réponse du Préfet à ce jour.

Demande pour financement d'un hangar agricole pour la Cuma de Bouère

Ne rentre pas dans le cadre du CPER ; un élu demande d'interroger le Préfet s'il peut être modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30 mn.